



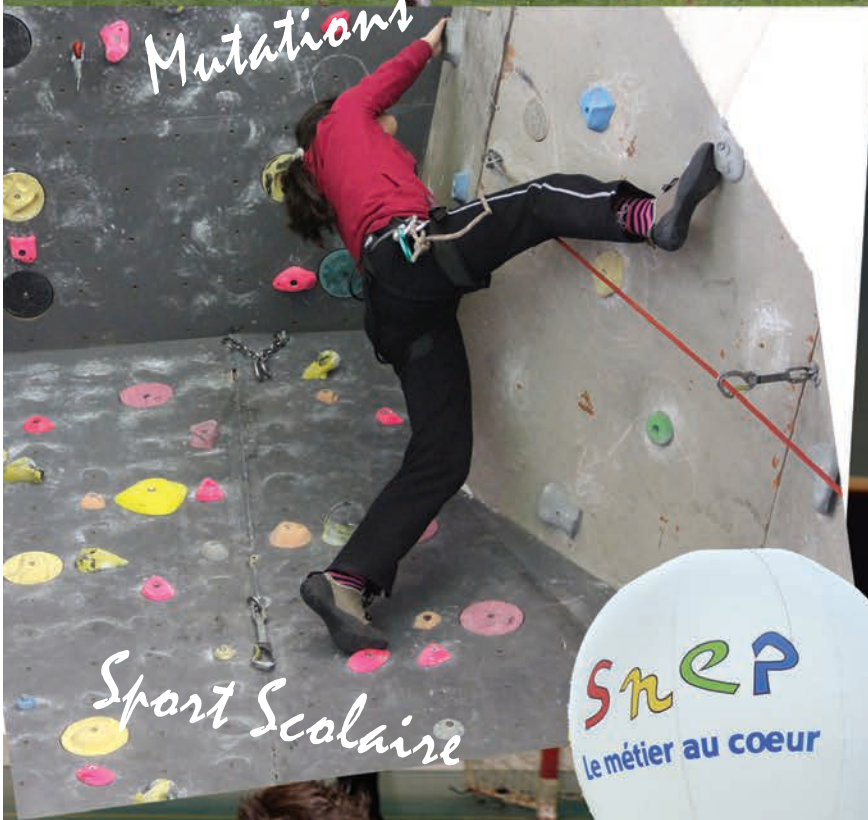
SNEP-ACAD

Bulletin du SNEP-FSU de l'academie de Versailles

n° 30 Mars 2015

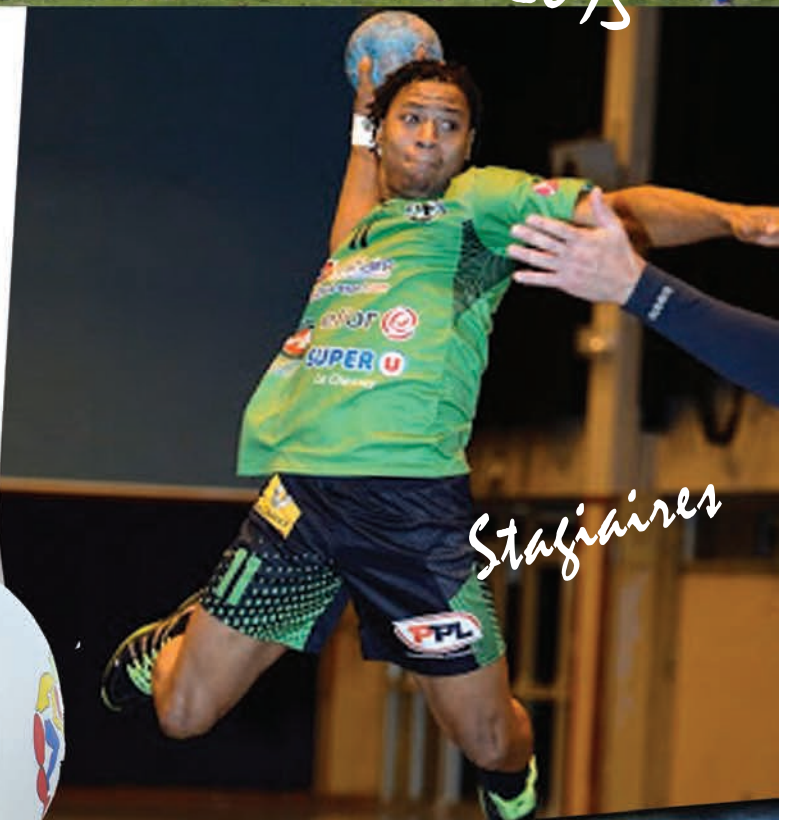


Rentrée 2015



Mutations

Sport Scolaire



Stagiaires



*F
D
CHSCT*



Promotions

Elections professionnelles dans notre académie

La participation a été de 45,2% des enseignants d'EPS (professeurs et CE, agrégés et stagiaires inscrits sur les listes électorales, stable par rapport au scrutin précédent de 2011). On ne peut ignorer le fait que des dizaines de collègues n'ont pu participer au vote et nous l'ont fait savoir. Quand elle n'a pas été responsable d'une impossibilité de voter, la procédure électronique a été un frein à une participation massive. Le Bureau Académique du SNEP-FSU Versailles a renouvelé, auprès de l'administration, son exigence du retour au vote à l'urne, sur le lieu et pendant le temps de travail, avec utilisation de bulletins de vote « papier ».

Les collègues qui ont participé aux différents scrutins ont tenu à exprimer leur point de vue, sans céder à la défiance à l'égard des élue-s, défiance potentiellement accentuée, d'une part, par les non-ré-

ponses des gouvernements successifs aux difficultés auxquelles sont confrontés les personnels et les usagers des services publics et, d'autre part, par le non-respect des engagements pris par les pouvoirs publics.

C'est dans ce contexte qu'il convient d'analyser et d'apprécier la participation et les résultats du SNEP et de la FSU dans les différents scrutins.

Le SNEP-FSU conforté comme LE syndicat de toute une profession !

97% des professeurs et CE d'EPS qui ont participé à l'élection de leurs représentants à la Commission Administrative Paritaire Académique (CAPA) et ont exprimé leur préférence ont voté pour le SNEP-FSU ! Tous les commissaires paritaires académiques, 9 titulaires et 9 suppléants, qui représenteront les collègues et siégeront

face aux représentants de l'administration, sont tous élu-e-s du SNEP-FSU. A noter que les TZR EPS ont voté plus que la moyenne des collègues (48% contre 44%).

CAP Académique Professeurs et CE D'EPS

Inscrits	Votants	Blancs	Suffrages exprimés	SNEP-FSU	FO
2600	1145	32	1113	1080	33
	44,04%			97%	3%

Ce résultat, sans appel, devrait être respecté par toutes les autorités administratives et pédagogiques : sur toutes les questions qui concernent l'EPS, le sport scolaire et universitaire et les personnels, la profession a clairement indiqué – par ses votes – que le SNEP-FSU était le seul interlocuteur syndical représentatif. Le SNEP-FSU est également un syndicat qui compte dans l'ensemble du second degré où il porte des propositions sur tout ce qui concerne le système éducatif.

Dans la catégorie des agrégés (toutes disciplines confondues), la liste commune présentée par les syndicats de la FSU (SNEP, SNES et SNESup) obtient 6 sièges sur les 10 à pourvoir à la CAPA Agrégés, avec 47% des suffrages exprimés. A noter que les agrégés EPS ont nettement plus voté (51%) que l'ensemble du corps (38%)

CAP Académique Agrégés

Inscrits	Votants	Blancs	Exprimés	SNEP SNES SNESup (FSU)	SE- SNPCT UNSA	FNEC-FP FO	SGEN- CFDT	SNALC- FGAP	CGT	Agrégés 2014
6005	2284	55	2229	1048	64	157	274	482	83	121
	38,03%			47,02%	2,87%	7,04%	12,29%	21,62%	3,72%	5,43%

Pour l'élection du Comité Technique Académique (CTA) où tous les personnels (titulaires, stagiaires, non titulaires) de tous les corps votent, la participation des enseignants EPS a été de près de 10 points supérieure à celle de l'ensemble des électeurs (32,3%). La palme de la participation revient aux professeurs d'EPS stagiaires (63,6%) qui participaient aux seuls scrutins des Comités Techniques. Dans ce scrutin, la FSU obtient plus de 37% des voix (et 5 sièges sur 10 à pourvoir) en baisse par rapport à 2011 (-7,7%, -1 siège).

Comité Technique Académique

Inscrits	Votants	Blancs	Expri	FSU	CGT	FAEN	FGAP	SNCA	UNSA	CGC	FO	SUD	CFDT
85929	27736	1893	25843	9731	2065	206	1825	81	3484	151	4278	1350	2672
	32,28%			37,65%	7,99%	0,80%	7,06%	0,31%	13,48%	0,58%	16,55%	5,22%	10,34%

Jacques et Jean

Prenons part à l'aventure !

Débutons cet édito par une petite devinette : Quel lien y-a-t-il entre la loi Macron et les DGH arrivées dans les établissements...? A priori aucun... Et pourtant, il y en a un ! Il s'agit du déni de démocratie, du choix permanent du passage en force et de la négation des aspirations des citoyens !

Pour la loi Macron, le gouvernement a tout bonnement choisi de se passer du vote des parlementaires (par la procédure dite du 49-3) et imposera aux salariés le travail du dimanche sans aucune compensation légale obligatoire !

Pour les DGH, le Ministère fait tout aussi fort dans l'autocratie : donner des consignes aux Recteurs sur les dotations avant même que les décrets d'applications (précisant le cadrage et le montant des Indemnités de Missions Particulières) ne soient parus. Et contrairement aux engagements pris lors des discussions sur le décret métier d'août 2014, ces consignes indiquaient notamment un montant des IMP très inférieur à ce qui était prévu ainsi qu'un cadrage national quasi inexistant.

Conséquences immédiates : la coordination EPS remise en cause et/ou la baisse de sa rémunération, la mise en concurrence des personnels...

Voilà deux exemples, parmi tant d'autres, illustrant ce que signifie pour nos gouvernants la notion de « dialogue social ». Face à cette parodie démocratique et

à ces multiples régressions sociales, nous n'avons pas d'autres choix que de nous unir collectivement pour porter et exiger de vraies réformes progressistes. Chacun peut (et doit) y participer.

Vous verrez dans ce bulletin qu'il y a de nombreuses façons de « faire sa part » : accueillir et informer des stagiaires, rester exigeant sur les équipements et sur les conditions de travail, aider à la vigilance sur les promotions et les notes administratives, participer à assurer l'équité dans le traitement des mutations, promouvoir le sport scolaire, devenir plus saillant sur nos droits, la DGH en participant aux stages syndicaux...!

Ne privons aucun collègue EPS de cette construction et aventure collective au sein du Snep-Fsu Versailles. Motivons-nous ainsi que nos collègues à prendre cette part qui apporte finalement toujours bien plus d'espoir et de bonheur qu'elle ne coûte en énergie.



Et si on poursuivait cette construction en nous retrouvant tous lors de la journée d'action inter-professionnelle du 9 avril prochain contre l'austérité et ses conséquences ? Allez, rendez-vous sous le ballon !

Sami

Sommaire

Elections pro.....p 2

Edito.....p 3

Rentrée 2015.....p 4-5

Le coin des stagiaires.....p 6

Equipements.....p 7

Sport scolaire.....p 8

Mutations.....p 9-10

Promotions.....p 11

Tableau rentrée 2015.....p 12

Dernière minute !

Projet de réforme du collège : attention danger sur l'EPS au collège !

Une première réunion a été organisée par le ministère pour présenter la réforme du collège inscrite dans la loi dite de « refondation de l'École » qui devrait s'appliquer à la rentrée 2016. « L'hypothèse de travail », repose sur la recherche de souplesse ou d'autonomie dans l'organisation scolaire et l'instauration de l'interdisciplinarité. Afin de mettre en place des « enseignements complémentaires », toutes les disciplines devront participer à l'effort imposé. En clair pour l'EPS, il s'agirait de supprimer la 4^{ème} heure en 6^{ème} et de passer de 3h à 2h30 pour le reste du cursus. Toutes les disciplines, évidemment les maths et le français par exemple, ne perdraient pas autant en proportion !

C'est une agression envers l'EPS pour tous, comme nous n'en n'avons pas subi depuis la fin des années 70 ! Depuis cette période, jamais l'horaire obligatoire de l'EPS, pour toutes et tous, n'a été rogné, malgré les attaques des uns et des autres. L'horaire réel de pratique n'est pas aujourd'hui de 4h en 6^{ème} et 3h pour le reste du cursus. Les temps de déplacement, les temps d'habillage-déshabillage, réduisent parfois de moitié le temps réglementaire. Une baisse des horaires réduirait d'autant le temps de pratique.

Il est impossible, alors que les enseignants d'EPS et le SNEP-FSU préconisent depuis longtemps le passage à 4h pour tous et toutes, que l'on réduise l'existant. Nous devons nous préparer au combat, si ces propositions deviennent officielles !

En vue de la préparation de la prochaine rentrée scolaire (2015/2016), le rectorat a présenté, au Comité Technique Académique (CTA) du 14 janvier 2015, la répartition des grandes masses des moyens dans le second degré.

A la rentrée 2015, l'académie de Versailles devrait accueillir 3 948 élèves de plus qu'à la rentrée 2014 : les collèges devraient voir leurs effectifs diminuer de 72 élèves, la hausse est importante dans les lycées généraux et technologiques (+ 3 019 élèves) et l'entrée en voie professionnelle devrait être en progression de + 732 élèves.

L'Education prioritaire : la nouvelle carte est très éloignée des besoins de l'Académie !

Les cartes présentées dans les départements confirment l'éviction des lycées de l'Éducation Prioritaire, puisque sur les 33 lycées, aucun n'est aujourd'hui dans la nouvelle carte de l'Éducation Priori-

taire. Pour les collèges, 15 nouveaux réseaux intégreront le dispositif REP+, portant ainsi à 23 le nombre total de réseaux REP+ pour l'académie. S'ajoutent aux 23 REP+, 73 collèges dans le réseau de l'éducation prioritaire. Par rapport à 2014/2015, le solde est de - 9 établissements en éducation prioritaire.

Le budget 2015

L'académie bénéficie pour la rentrée scolaire 2015 de la création de 309 équivalents temps plein (ETP). La répartition pour toutes les disciplines se décompose de la manière suivante :

- Collèges : + 18
- Lycées : + 219
- Education prioritaire (Pondération REP+) : + 72 (pour les 15 nouveaux réseaux sur la base d'une moyenne de 4 ETP par collège, soit 60 ETP, et, pour le rattrapage de financement des 9 préfigurateurs 2014, soit 12 ETP).

Le nouveau cadre de la préparation de la rentrée 2015

Voir tableau sur la différence entre situation antérieure et rentrée 2015 (page 12)

Le décret n° 2014-940 du 20 août 2014 rappelle « les obligations de service et les missions des personnels enseignant exerçant dans un établissement public du second degré ».

L'article 2-I de ce décret stipule – pour chaque corps – le « service d'enseignement dont les maxima hebdomadaires sont les suivants :

- professeurs agrégés de la discipline d'EPS : 17 h
- professeurs d'EPS, chargés d'enseignement d'EPS : 20 h »

Ce décret est complété, pour les enseignants d'EPS, par le **décret 2014-460 du 7 mai 2014** qui précise que « le service hebdomadaire des enseignants d'EPS comprend 3 heures consacrées à l'organisation et au développement de l'association sportive de l'établissement dans lequel ils sont affectés et à l'entraînement de ses membres ».

Il convient de rappeler que, depuis la rentrée 2014, en application du décret du 20/08/2014, les collègues exerçant dans les établissements REP+ bénéficient d'un coefficient de pondération pour le décompte des maxima de service hebdomadaire (1h = 1,1h).

Outre les missions liées au service d'enseignement (rappelées à l'article 2-II de ce décret), **l'article 3 indique que des enseignants peuvent, « avec leur accord », exercer « des missions particulières, soit au sein de l'établissement (ex : coordination EPS), soit à l'échelon académique sous l'autorité du Recteur »** (ex : coordination de district UNSS). Ce même article 3 indique que « les enseignants exerçant ces missions peuvent bénéficier d'un allègement de leur service d'enseignement attribué sur décision du Recteur » (...) après proposition du conseil d'administration de l'établissement d'affectation » quand la mission est réalisée au sein de l'établissement.

Point sur le Projet de décret indemnitaire du ministère

Ce que nous connaissons avant le Comité Technique Ministériel (CTM) :

- ⇒ Indemnité à hauteur de 1250 euros (presque le taux de la 1^{ère} HSA professeur d'EPS hors classe) pour des horaires ≥ 6h au-delà de 35 élèves.
- ⇒ 300 euros annuel pour des horaires ≥ 6h pour les classes à examens (1^{ère} et terminales)
- ⇒ Les enseignants qui ne peuvent assurer leur maximum de service dans l'établissement où ils ont été nommés peuvent être appelés à le compléter dans un autre établissement. Ils bénéficient alors d'un allègement de service d'une heure dans les cas suivants : si le complément de service s'effectue dans un établissement situé dans une commune différente de l'établissement d'affectation ou si le complément de service s'effectue dans deux autres établissements. Désormais, les TZR EPS sont également concernés par cette disposition qui avait été abrogée par le Conseil d'Etat à la demande du ministère Chatel.

Evolution des négociations en cours suite au CTM :

Le projet de décret, instituant une indemnité pour mission particulière (IMP) dans un EPLE du second degré a été présenté au Comité Technique Ministériel du 11 février 2015.

Le texte s'articule avec l'article 3 du décret du 20 août 2014. Dans le décret présenté, l'amendement (proposé par la CFDT) relatif aux missions retenues par l'établissement a été intégré par l'administration : le CA donnera son avis après celui émis par le conseil pédagogique. Les missions peuvent être reconnues par un allège-



ment de service, ou par le versement d'une IMP. Selon l'administration, « La circulaire définira les conditions de mise en place des missions fixées par le ministère, traitera de la question de la définition du contenu des missions, traite des taux de l'indemnité (varie en fonction de l'importance effective et non de la manière de servir) ».

La circulaire IMP projette de garder les seuils actuels pour la coordination EPS : une IMP pour plus de 50h d'EPS, deux IMP pour + de 68h d'EPS.

Pour la coordination UNSS : a priori de une à trois IMP par district pour l'instant.

Cette circulaire est encore en négociation. Le SNEP a redemandé que la coordination de district UNSS puisse bénéficier de l'allègement de service, ou de l'indemnitaire.

Mise en place et répartition de la Dotation indemnitaire

Les Recteurs ont reçu des dotations (l'académie de Versailles a reçu une enveloppe de 6490 IMP) pour rémunérer ces missions complémentaires ainsi que des consignes de répartition alors que les textes ne sont pas encore finalisés. Ils tentent de les mettre en application dans le cadre de la DHG. Ce passage « en force » est inacceptable et entraîne déjà énormément d'incompréhension et de confusion propices à des dégradations. La consigne est simple : **pas de vote sur la répartition des indemnités pour mission particulière tant que les décrets ne sont pas parus !**

Patrick et Marc

Pourquoi refuser les HSA ?

+ d'HSA = moins d'encadrement et moins d'enseignants disponibles

Pour l'académie de Versailles, les taux d'HSA imposés par le Recteur dans les DGH des établissements correspondent à 6,22% dans les collèges et 11,65% dans les lycées. Une grande quantité d'HSA, c'est autant d'adultes en moins dans les établissements. Le taux d'encadrement ne cessant de diminuer, les incivilités ou comportements déviants des élèves risquent d'augmenter. Plus d'HSA, c'est aussi plus de travail et donc moins de disponibilités pour les élèves et leurs familles ainsi que pour la mise en place de projets divers.

Accepter des HSA, c'est donc participer à la diminution du taux d'encadrement des établissements et accepter d'être moins disponibles pour les élèves qui en ont besoin.

+ d'HSA = risque de diminution de la qualité de l'enseignement.

Nos états de service tiennent uniquement compte des heures dispensés devant les élèves. Cependant, chaque heure de cours nécessite un travail de préparation et d'analyse d'autant plus important, que nous cherchons à innover et mettre en place des projets variés. Les HSA acceptées entraînent, fort logiquement, un temps de travail supplémentaire risquant d'altérer la qualité de l'enseignement et de freiner la progression des élèves. Deux solutions s'offrent alors : soit nous passons plus de temps à travailler au détriment de notre vie sociale et souvent de notre santé ; soit les préparations de cours sont bâclées !

Accepter des HSA, c'est donc accepter de risquer de réduire la qualité de notre enseignement.

+ d'HSA = moins de mutations et moins d'emplois.

Un grand nombre d'enseignants dépend des mutations et espère un jour travailler dans tel ou tel secteur géographique ou établissement. Mais accepter des HSA, c'est réduire les chances de chacun de muter ou d'avoir un poste fixe. Dans de nombreux établissements les HSA détruisent ou nuisent à la création de postes ou de BMP. Ces mêmes postes n'apparaissent pas au mouvement des mutations et réduisent les possibilités de muter dans de bonnes conditions.

Accepter ou se laisser imposer des HSA, c'est empêcher la création voire contribuer à la suppression de certains postes ou BMP, ce qui génère instabilité et précarité croissantes.

Une seule solution !

REFUSER collectivement les HSA qui fragilisent et tuent l'emploi !

La bataille du refus des HSA peut, et doit se mener jusqu'au mois de juin (voir de septembre). Cela permet, à défaut de créations de postes que nous pouvons arracher jusqu'au CTA (fin mars), d'obtenir des BMP avec des forfaits AS.

Ne restez pas isolés ! Contactez le SNEP départemental ou académique et utilisez le KIT DHG que vous pouvez consulter sur le site du SNEP Versailles :

<http://www.snepfsv-versailles.net/>

Le SNEP Versailles

Etat des lieux

Cette année, l'académie de Versailles a accueilli 88 stagiaires. Des stagiaires aux situations très différentes : 45 stagiaires à mi-temps issus du concours rénové titulaires ou non du master 2 et 41 stagiaires issus des concours exceptionnel, interne ou réservé à temps plein.

Les stagiaires devaient rester dans l'académie où ils avaient passé le concours mais force est de constater que le ministère n'a pas respecté son engagement puisque des stagiaires issus des académies d'Amiens, de Nantes, de Caen, de Lille, de Rennes... ont été affectés à Versailles et ont été tenus de s'inscrire dans l'une de nos ESPE ; Les 3 sites de formation étant Orsay, Nanterre et Evry.

Les postes d'accueil des stagiaires ont été très inégalement répartis entre les 4 départements puisque 44 stagiaires ont été affectés dans l'Essonne, 21 dans les Yvelines, 11 dans le Val d'Oise et 12 dans les Hauts de Seine, avec évidemment des conséquences importantes sur le mouvement intra-académique et des possibilités de mutation limitées dans le 91 et le 78.

Les actions récentes

Stage spécial « entrée dans le métier » pour les stagiaires de Paris, Créteil et Versailles.

Le SNEP a organisé un stage pour les stagiaires en pleine période de notation administrative afin de leur expliquer les enjeux de cette note, les modalités de contestation éventuelle. De nombreux autres thèmes ont été abordés : droits syndicaux, notation pédagogique, obligations de service, rémunérations... Ce stage a été l'occasion de répondre aux différentes interrogations des collègues dans chacun de ces domaines (une quarantaine de présents dont 15 de Versailles) !

Audience avec le secrétaire général du Recteur.

Une délégation FSU à laquelle le SNEP participait a été reçue au rectorat le mardi 10 février. Nous avons évoqué le problème du versement de l'indemnité de déplacement de 1000€. Les services du rectorat nous ont indiqué que la prime avait été versée sur les salaires de janvier ou de février à tous les

stagiaires qui avaient fournis l'ensemble des pièces justificatives (il manquerait l'inscription à l'ESPE pour quelques-uns).

Nous avons insisté sur les problèmes spécifiques des stagiaires affectés hors de leur académie de formation (et ce malgré les engagements ministériels). Les services rectoraux doivent étudier leurs situations plus précisément.

Stage mutation intra-académique

Les commissaires du SNEP Versailles organisent un stage autour du thème des mutations intra-académiques dédié aux stagiaires, le lundi 23 mars. Ils ont choisi de l'implanter au SNEP national à Paris (76 rue des Rondeaux 75020 Paris / métro Gambetta) afin de faciliter le déplacement des stagiaires de notre académie mais également pour ceux qui arriveront de province. Ce stage est ouvert à tous (syndiqués et non syndiqués) le matin, nous y analyserons et expliquerons la circulaire mutation intra de l'académie de Versailles (NB : chaque académie a sa propre circulaire d'application...) et répondrons aux questions générales. L'après-midi sera quant à lui dédié aux collègues syndiqués pour des entretiens individuels pour aide et conseils en vue de déterminer stratégie et voeux en fonction du projet de chacun-e.

Quelles perspectives pour la fin de l'année ?

La titularisation encore dans le flou.

Le SNEP-FSU a revendiqué auprès du ministère la publication d'une circulaire visant à préciser et cadrer l'arrêté d'évaluation et de titularisation des fonctionnaires stagiaires (arrêté du 22 août 2014). La diversité des situations entre les différents stagiaires semble poser de réels problèmes au ministère dans la mesure où la circulaire, dont la publication était initialement prévue en décembre, n'est toujours pas sortie.

Cette absence de cadrage précis nous semble particulièrement problématique car l'absence de règle nationale risque d'engendrer des inégalités de traitement, notamment au regard de l'avis que doit donner le directeur de l'ESPE concernant la titularisation du professeur stagiaire.

Vers une diminution du nombre de stagiaires à 20h d'enseignement...?

En décembre, le SNEP-FSU a écrit à la ministre pour demander que les professeurs d'EPS stagiaires soient, à partir de la rentrée 2015, à tiers temps avec un forfait d'AS de 3h sur l'ensemble de l'année. Aucune réponse écrite n'a pour le moment été formulée mais au regard des propos du directeur adjoint du cabinet de la Ministre de l'Éducation Nationale, il semblerait que cette revendication n'aboutisse pas.

Par ailleurs, des interrogations demeuraient concernant la situation des professeurs stagiaires qui seront déjà titulaires d'un master 2 MEEF. Face aux situations très disparates existant cette année, et aux parcours de formation n'ayant pas fait l'objet d'une réelle réflexion selon les académies, le ministère semblait pencher en faveur d'une affectation à temps complet pour la rentrée 2015. En s'appuyant sur les rapports du comité de suivi de la réforme de la formation des enseignants, l'intersyndical a fait remonter un courrier le 22 janvier à Madame la Ministre de l'Éducation Nationale en revendiquant l'instauration d'un traitement identique aux autres professeurs stagiaires (tiers temps) ainsi que la mise en place d'une formation réfléchie et adaptée au sein des ESPE. Si le tiers temps n'a pas été obtenu, les pressions et revendications syndicales ont contraint le Ministère à bouger : les futurs professeurs stagiaires déjà détenteurs d'un M2 seront affectés à mi-temps au sein de leur établissement.

...et une amélioration des possibilités de mutation ?

Si la clé de voute du mouvement de mutation demeure le nombre de postes aux concours de recrutement, la diminution du nombre de stagiaires affectés à 20h devrait pouvoir permettre de fluidifier et d'améliorer les mutations. En effet, la remise au mouvement d'un grand nombre de postes jusqu'à maintenant bloqués pour les stagiaires permet d'offrir davantage de possibilité de muter, offrant ainsi plus de chances aux collègues d'être satisfaits dans leurs voeux.

Mélanie et Mathieu

Nous sommes de plus en plus souvent sollicités par les collègues sur des questions relatives aux conditions de travail. Cela concerne principalement l'état des équipements (par ex : chauffage, acoustique, matériel jugé dangereux ...) et les problèmes de déplacement (sécurité...). Tous les chefs d'établissement ont été destinataires, au mois de septembre, d'une circulaire rectorale rappelant l'obligation de la mise en place du « registre santé sécurité au travail » et du « registre de signalement d'un danger grave et imminent ». Ils concernent les conditions de travail des personnels, donc des enseignants.

Comment agir dans les établissements

Faire mettre en place les registres obligatoires et les utiliser.

⇒ Le Registre santé et sécurité au travail

Dans chaque établissement, un registre hygiène et sécurité doit être facilement accessible à chaque personnel. Ce registre doit contenir les comptes rendus des réunions de la CHS et permettre à tous les personnels et usagers de signaler tout problème d'hygiène ou de sécurité, et/ou relevant des conditions de travail. Il est sous la responsabilité du chef d'établissement et est tenu par l'assistant de prévention. Par exemple, des problèmes relatifs à la sonorisation des locaux, à l'isolation (température) ou à la manipulation de matériel lourds doivent y être consignés. Les accidents de travail doivent aussi y figurer. Ce registre permet de conserver une trace des problèmes rencontrés.

⇒ Le Registre de signalement d'un danger grave et imminent

Ce registre est obligatoire et doit être mis à la disposition de tous les agents. Qu'est-ce qu'un danger grave et imminent ?

Le danger en cause doit être grave et susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée. Si un agent ou un professeur estime qu'il se trouve dans une situation de ce type, il doit le signaler au chef d'établissement, informer un membre du CHS-CT départemental et remplir le registre. Le chef d'établissement doit transmettre l'information au DASEN. Cette procédure d'alerte est indispensable pour que le droit de retrait puisse être reconnu. Contactez le SNEP avant de vous engager dans cette démarche !

⇒ Réclamer la mise en place du document unique d'évaluation des risques (DUER)

Il est obligatoire. Il est l'outil majeur de prévention des risques sur le lieu de travail. Il fait l'inventaire des risques, les analyse et doit prendre en compte le « travail réel » ce qui suppose l'intervention des agents dans le processus. Sous la responsabilité du chef de service, son élaboration permet de réfléchir sur le travail, son organisation, les conditions matérielles, l'ambiance de travail, les risques psychosociaux, les troubles musculo-squelettique ...Il doit être mis à jour régulièrement et tenu à la disposition de tous.

Les instances et les représentants de la FSU aux CHSCT

Les Commissions d'hygiène et de sécurité d'établissement sont obligatoires dans les collèges qui comprennent une SEGPA, dans les lycées qui comptent des sections techniques. Il faut la réclamer dans les autres où elles sont facultatives. Le CA peut décider de sa création. Elles traitent des questions d'hygiène et de sécurité. Les collègues qui y siègent ont une responsabilité d'alerte et de signalement.

Les représentants FSU sont majoritaires dans le CHS-CT académique et les CHS-CT départementaux. Dès qu'une situation semble à risque, dans l'établissement, sur les installations sportives, lors de déplacements, ou pour faire avancer les revendications, il faut renseigner les registres et avoir le réflexe d'informer le SNEP et de solliciter les membres des CHS-CT. Les CHS-CT sont consultés sur les conditions de travail des salariés.

Pour le SNEP-FSU,
Bruno Maréchal siège au CHS-CT académique :

corpo-versailles@snepfsu.net

Marc Legein siège au CHS-CT 78 :

marc.legein@snepfsu.net

Patrick Mathieu siège au CHS-CT 92 :

patrick.mathieu@snepfsu.net



En attendant le premier CRUNSS de cette année scolaire ...

Sur les questions d'organisation commune des réunions ou des instances, à partir des décisions actées en CRUNSS, nous avons rappelé l'importance de la tenue de 2 Conseils Départementaux et Régionaux, et d'une ou de deux

Lors du premier trimestre, le SNEP-Versailles a rencontré la nouvelle direction du service régional UNSS. Lors de cette entrevue à laquelle ont participé les directeurs adjoints en charge des quatre départements, nous avons pu aborder ensemble les questions essentielles dont dépend le bon développement du sport scolaire dans notre académie.

Sur la question de présidence de l'AS, nous sommes revenus sur les problèmes rencontrés depuis la rentrée par les AS dont le chef d'établissement refuse d'assumer sa mission de président, empêchant même parfois les déplacements en compétition. Comme nous l'avons fait et continuons de le faire pour les quelques cas restant, la direction régionale œuvre aussi de son côté pour le respect de la loi et le retour à la normale dans tous les établissements de l'académie.

Sur la question des rythmes scolaires, nous avons fait le point sur les conséquences et les effets des réductions de créneaux d'utilisation d'installations sportives. En s'appuyant sur le décret du 7 mai 2014 et sur la circulaire ministérielle du 18.08.2010 qui souligne que **« dans tous les collèges et les lycées, les chefs d'établissement veillent à préserver le mercredi après-midi dans l'emploi du temps des élèves comme un temps dévolu aux activités de l'AS et aux compétitions organisées par les fédérations sportives scolaires »**, nous devons continuer à faire valoir le caractère obligatoire de la priorité à donner aux activités de l'UNSS tous les mercredis après-midis.

journees de réflexion pour tous les acteurs du sport scolaire en fin d'année dans les 4 départements.

Nous avons regretté l'absence du SNEP-FSU dans l'observatoire UNSS et avons réitéré la demande de pouvoir y apporter notre expérience, nos convictions et nos propositions dès que nous serons invités à pouvoir le faire.

A propos des moyens attribués à l'UNSS Versailles, le SNEP-FSU a rappelé ses demandes : rétablissement du poste de cadre supprimé en 2011 par le Directeur national de l'UNSS à la demande du ministre Chatel, création d'un poste supplémentaire au SD 91, rétablissement des 2 emplois rectoraux « moyens provisoires » (il n'en reste plus qu'un actuellement). Il soutient les démarches effectuées en ce sens par le service régional (SR).

Enfin, nous avons pu exprimer notre profond désaccord concernant les procédures qui ont conduit le SR à imposer des nouvelles modalités de répartition des HSE qui rétribuent les missions des coordinateurs : ces « nouvelles règles » que le SR vient d'appliquer sans véritable concertation, faisant fi des instances démocratiques de l'UNSS pour en débattre. Nous reviendrons sur ces points-là lors du prochain CRUNSS dont nous attendons la date avec impatience !

Eric



FPC : des enjeux professionnels et démocratiques !

La Formation Professionnelle Continue des enseignants d'EPS dans l'académie de Versailles est un combat qui a en permanence mobilisé le SNEP et la profession. Au cœur de cette lutte sans cesse renouvelée : créer les conditions pour que ce soit les collègues qui, dans chaque établissement puis au niveau de chaque bassin de formation, élaborent collectivement et démocratiquement - à partir des attentes professionnelles exprimées - les formations souhaitées. Tous les recteurs ont régulièrement souligné voire donné en exemple le rayonnement et la qualité de la FPC EPS dans les 4 départements de l'académie de Versailles, en insistant notamment sur le rôle de cette FPC EPS dans l'intégration professionnelle et les relations entre les différentes générations d'enseignants. Le réseau constitué par les animateurs de bassin et départementaux et les formateurs (qu'ils soient collègues en poste dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur) reconnus par leurs pairs est le garant d'une FPC en phase avec la profession. Cette conception démocratique fondée sur l'engagement collectif de toute une profession et individuel (animateurs, formateurs) fait la preuve de son efficacité depuis une quarantaine d'années. Le SNEP continuera de défendre cet outil remarquable qu'est la FPC EPS dans l'académie de Versailles.

Le SNEP Versailles

Un droit pour tous : ne lâchons rien !

Dernière minute !

Les mutations inter académiques 2015 portent la marque des luttes du SNEP-FSU : les batailles pour les recrutements aux concours, pour une année de stage à mi-temps face aux élèves, pour des créations de postes, se traduisent par une plus grande fluidité du mouvement.

Mardi 20 janvier 2015 s'est déroulé le groupe de travail concernant la vérification des barèmes retenus pour le mouvement inter-académique 2014-2015 des professeurs, CE et agrégés d'EPS. Trois objectifs seront poursuivis dans les lignes qui suivent : vous rappeler la manière dont fonctionne le système de mutation ; vous présenter le travail de longue haleine menée par les commissaires paritaires du SNEP-FSU depuis de nombreuses semaines ; et pousser un coup de gueule en vous démontrant que de multiples a-priori, que véhiculent certains médias, s'avèrent erronés voire mensongés.

Les mutations, quoi qu'est-ce ?

Tout d'abord, avant toute discussion sur l'équilibre et l'équité du barème, il convient de rappeler que c'est bien le nombre de postes offert aux concours de recrutement qui influence la fluidité du mouvement. Or, depuis de nombreuses années, le compte n'y est pas !

Dans toutes les académies, un grand nombre de postes reste « caché », par les HSA et par des besoins de remplacement couverts par des non titulaires. Imaginez 70 postes supplémentaires ouverts pour muter à Rennes, le droit à mobilité pour tous deviendrait enfin une réalité. Or, ce besoin de postes supplémentaire existe dans toutes les académies !

Depuis le mouvement de 1999, le système des mutations des enseignants du second degré fonctionne en deux temps : une phase inter-académique puis une phase intra-académique.

Le SNEP-FSU, soucieux de défendre les mutations comme étant un droit pour tous, revendique un système à une seule phase afin de diminuer les cas d'insatisfaction à l'issue des deux phases. Combien de collègues, après de nombreuses années à patienter avant de pouvoir rentrer dans une académie, se retrouvent éloignés de leur objectif (famille, ville, département...)?

Même si le SNEP-FSU continue de revendiquer un meilleur équilibre entre les différentes situations, rapprochement de conjoint, établissement difficile, handicap, fonctions de remplacement, ancienneté de demande et ancienneté de poste, ainsi qu'une plus grande permanence des règles, nous continuons d'affirmer, que ce n'est pas le barème qui pose le plus de problèmes, mais bien le nombre de postes offerts au concours qui seront ensuite répartis sur toute la France, offrant autant de possibilités de mutations supplémentaires.

Les chiffres et le rôle du SNEP-FSU depuis plusieurs semaines :

616 demandes ont été traitées lors du groupe de travail du 20 janvier 2015 ! Pour aider et guider les 616 collègues ayant réalisé une demande de mutation, le SNEP-FSU et ses commissaires paritaires n'ont cessé de se mobiliser depuis de nombreuses semaines :

- Un bulletin spécial mutations a ainsi été rédigé par les commissaires paritaires nationaux et mis en ligne sur le site du SNEP-FSU
- Les commissaires paritaires du SNEP-FSU Versailles ont organisé, en collaboration avec les sections départementales, 4 stages syndicaux, dont un réservé aux stagiaires (présentation générale le matin et entretien individuel l'après-midi pour les syndiqués). Ces stages ont regroupé et mobilisé plus de 200 collègues !
- Pendant la période de saisie des vœux, les commissaires paritaires et les responsables corpo des différents départements ont accompagné et guidé de nombreux collègues, que ce soit dans la nature des vœux à saisir et les stratégies à adopter, que dans la manière de procéder à cette saisie.
- Entre la fermeture du serveur, et le groupe de travail du mardi 20 janvier, les commissaires paritaires ont vérifié l'ensemble des 616 demandes ayant été formulées, en portant une attention particulière aux collègues syndiqués et aux professeurs ayant transmis leur dossier au SNEP-FSU Versailles. Les commissaires paritaires ont tenté de repérer et de faire remonter les différentes erreurs constatées dans les barèmes et les demandes des collègues.
- Ainsi le jour du GT, ce sont exactement 114 situations sur les 616 qui ont été évoquées avec la possibilité d'être corrigées.

Nombre et nature des situations évoquées	Nombre de corrections apportées
48 concernant des situations familiales (rapprochement de conjoints, rapprochement de la résidence de l'enfant, mutations simultanées)	39
28 situations évoquées concernaient des aspects administratifs (points APV / REP / politique de la ville, bonification stagiaires, points de réintégration)	28
4 situations évoquées concernaient les points de vœux préférentiels	4

Et ensuite ?

Vœux	Points	Académie
1	31	Limoges
2	31	Versailles = invalide
3	31	Orléans = invalide
4	31	Paris = invalide

Mutations

Dans le tableau précédent, nous pouvons voir la demande d'un des 12 collègues ayant vu un, plusieurs, voire la totalité de ses vœux invalidés. S'il est vrai que le serveur SIAM d'iprof ne devrait pas permettre aux collègues d'effectuer des vœux pouvant conduire à une telle situation, une meilleure connaissance de leur part des modalités de saisie des vœux leur aurait permis d'éviter un tel écueil.

Si vous ne voulez pas que cela vous arrive lors de la phase intra-académique, qui débutera le jeudi 19 mars 2015, nous vous invitons à prendre contact et à participer aux différents stages mutations intra-académiques que proposeront les commissaires paritaires de l'académie de Versailles :

19 mars à Argenteuil pour le 92-95	20 mars à Évry pour le 91
23 mars à Paris au Snep National pour les professeurs stagiaires	26 mars à Trappes pour le 78

Coup de gueule : combattre les (fausses) idées reçues !

Dimanche 18 janvier 2015, dans l'émission capital diffusée sur M6, des propos erronés et mensongers ont été tenus par un soi-disant « syndicaliste » au visage flouté pour ne pas être reconnu (et sans mention aucune de l'étiquette syndicale, ce qui signifie en creux « tous les syndicalistes »). Voici la vérité venant contredire certains de ses propos :

- « **Faire passer son dossier de mutation tout en haut de la pile** » => FAUX : toutes les demandes de mutation sont étudiées à importance égale, et l'analyse des différentes situations se fait de manière thématique : vérification des situations familiales (RC, RRE, mut sim) vérification des situations administratives (APV, bonification stagiaire, points TZR...)
- « **Possibilité de faire des PACS blancs** » => FAUX : il existe effectivement des PACS qui ne recouvrent pas une situation familiale. Mais ces PACS sont légaux du point de vue juridique. Dans cette situation, le rôle des commissaires paritaires est de vérifier que ce PACS, bien que contestable d'un point de vue éthique, est traité selon les modalités prévues par les textes officiels organisant les mutations. Ce qui nous choque le plus, c'est que ce « syndicaliste » semble perdre toute éthique en encourageant certains collègues à entrer dans ce genre de démarche. Nous sommes évidemment contre cette instrumentalisation du PACS.
- « **Monter de faux dossiers médicaux** » => FAUX : les commissaires paritaires ne sont ni habilités ni en mesure de juger de l'authenticité d'un dossier médical. Cette fois encore, notre rôle est, à la lecture des dossiers, de s'assurer de l'égalité de traitement entre les différents collègues. Pour monter un dossier médical pouvant justi-

fier d'une bonification RQTH, il faut que le dossier du collègue passe par la maison du handicap entre les mains de médecins spécialisés. Une fois le dossier complet il est transmis au service médical du rectorat qui estimera si une mutation dans l'académie demandée pourra effectivement ou non améliorer la situation du collègue malade. La falsification d'un dossier médical est donc imputable uniquement à l'enseignant qui en fait la demande ainsi qu'à son médecin qui accepte de monter le dossier, ce dernier manquant non seulement à son éthique professionnelle, mais aussi enfreignant plusieurs articles du code de déontologie médicale (art 24 et 28 notamment). Les commissaires paritaires du SNEP-FFU n'ont donc aucune influence/responsabilité sur ce type de démarche et la déconseillent fortement contrairement au soi-disant « responsable syndical » du reportage qui ne semble décidément avoir aucune éthique.

En conclusion

La meilleure (et seule) façon de débloquent les mutations pour les académies les plus attractives est bien de faire couvrir l'ensemble des besoins par des titulaires. Telles sont les revendications du SNEP et des syndicats de la FSU tant pour les recrutements aux concours que pour les créations de postes en établissements et de TZR.

Mathieu

Dès l'atteinte du 7^{ème} échelon, tu es automatiquement promouvable à la hors-classe. Ton dossier est examiné aux côtés de ceux des agrégés de toutes les disciplines.

Hors Classe

Les étapes de la campagne sont les suivantes :

- Durant le mois de janvier, actualisation de mon dossier et CV via iprof
- Après la clôture du serveur, et avant le groupe de travail académique, ton chef d'établissement émet un avis sur ton dossier : très favorable, favorable, réservé, défavorable. Seule l'appréciation favorable ne nécessite pas de justification écrite, et chaque chef d'établissement ou IPR, ne peut dépasser 20% d'avis très favorable.
- L'ensemble des dossiers est ensuite étudié en GT, puis en commission administrative paritaire académique (CAPA). Aucune modification des dossiers et des appréciations ne peut être apportée suite à la CAPA, qui établit un classement des promouvables à travers un tableau d'avancement, en vue de dégager les « proposés »
- Chaque académie fait remonter la liste de ses « proposés ». L'ensemble des dossiers retenus est alors étudié en commission administrative paritaire nationale (CAPN) qui détermine les promus à la Hors Classe.

Le classement des promouvables est établi selon un barème. Nous attirons ton attention sur le fait que 90 pts sur les 310 possibles concernent les échelons atteints ainsi que leur mode d'acquisition. Lors des dernières campagnes, ce sont majoritairement des profes-

Le SNEP continue de revendiquer un avancement unique au meilleur rythme pour tous. Le passage à l'ancienneté est vécu comme une sanction par des collègues qui n'ont pas été inspectés. Nous demandons à ce que les inspections soient formatives, régulières et déconnectées de l'avancement.

Nous demandons à ce que la Hors-Classe soit intégrée dans une grille indiciaire revalorisée, débutant à l'indice de l'actuel 5^{ème} échelon avec translation vers le haut de toute la grille. Dans l'immédiat, l'inspection pédagogique doit être régulière, intervenant l'année avant la promouvabilité.

Il nous faut rappeler l'exigence de deux tableaux séparés, selon le mode de notation (sur 100 dans le Supérieur ; sur 60+40 dans le 2nd degré). Notre demande est de regrouper toutes les notes sur 100 du Supérieur en un seul tableau géré au niveau national.

Par ailleurs nous continuons de demander à ce que les promotions automatiques à l'ancienneté puissent être prononcées sans attendre la réunion de la CAPA.

Tableau des promotions 2014-2015 des Professeurs d'EPS

Echelon	Grand Choix			Choix		
	Note Haute	Note Basse	Nbre de promus	Note Haute	Note Basse	Nbre de promus
5	81	76,5	52			
6	85	81,2	24	81	78	33
7	88,5	84	30	85	80	48
8	95	85	33	89,1	83,45	50
9	90,3	86	21	90,4	85	29
10	96	90,7	19	96	87,5	31
11	95,5	90,25	13	94	89,25	22

L'avancement d'échelon concerne les collègues dont l'ancienneté dans leur échelon actuel les rend promouvables à l'échelon supérieur durant l'année scolaire en cours (entre le 01/09 de l'année N et le 31/8 de l'année N+1). Les notes prises en compte sont celles de l'année scolaire précédente (ex : notes de l'année 2013/2014 pour l'avancement 2014/2015).

Leur réactualisation a été mis en place à la demande du SNEP pour essayer de pallier les retards d'inspection, qui interdisent toute possibilité de promotion pour les notés de trop longue date. Ce correctif, n'est pas suffisant à nos yeux et nous avons demandé un groupe de travail sur cette question.

Rappel : il y a un changement pour le congé parental, les collègues sont maintenant considérés en position normale d'activité :

« ...il conserve ses droits à l'avancement d'échelon pour leur totalité la première année, puis réduits de moitié. » (Loi 2012-347 du 12 mars 2012).

L'avantage Spécifique d'Ancienneté (ASA) : le SNEP a toujours revendiqué pour les collègues qui exercent dans les établissements difficiles, des avantages de carrières qui ne soient pas au détriment des autres collègues. L'ASA nous semble donc une bonne solution mais, elle ne concerne que très peu d'établissements et ne règle pas tous les problèmes. Aussi, nous revendiquons des décharges de services, des classes à effectifs limités... Être affecté dans un établissement relevant du plan violence 2000. Justifier de 3 ans de services continus à compter du 1^{er} janvier 2000 : les enseignants pouvant prétendre à une bonification d'ancienneté d'un mois pour chacune de ces 3 années, et à une bonification d'ancienneté de 2 mois par année supplémentaire au-delà de la 3^{ème} année. Cet avantage spécifique d'ancienneté est accordé (et soldé) au moment de la promotion. Exemple : un collègue obtient une promotion au 1^{er} novembre 2014, il bénéficie de 5 mois d'ASA, sa promotion sera avancée au 1^{er} juin 2014.

Christel

se Agrégés

seurs agrégés de l'échelon 10 et 11, ayant acquis leur échelon au grand choix ou au choix, qui ont pu être promus.

Les chiffres de la campagne 2014 :

- 586 professeurs agrégés, toutes disciplines confondues, promouvables dans l'académie de Versailles, dont 25 issus de la discipline EPS
- 2288 promus au niveau national, dont 175 appartenant à l'académie de Versailles, 7 en EPS

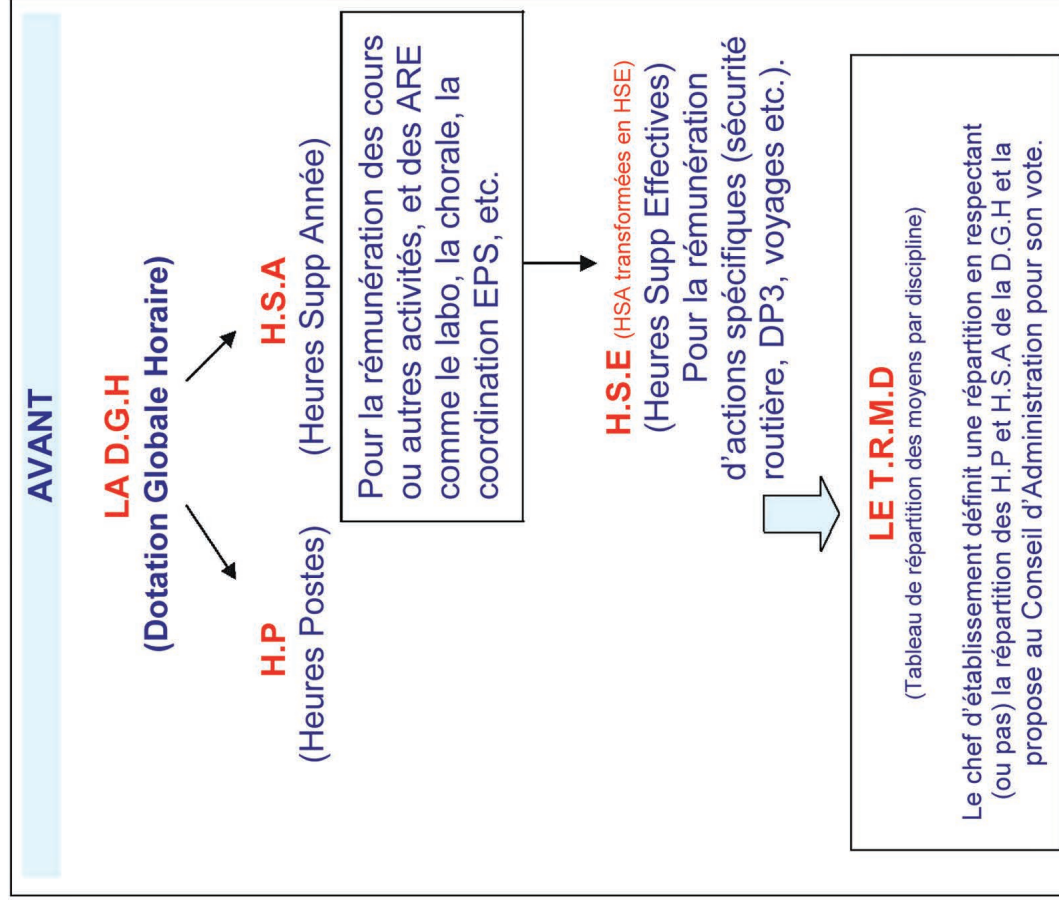
Le calendrier de cette année :

- Du 6 au 28 janvier 2015 : actualisation des dossiers et des CV via iprof, rubrique « services »
- 15 avril 2015 : Groupe de Travail
- 4 mai 2015 : CAPA
- 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015 : CAPN

Nos recommandations :

Afin d'appréhender au mieux ton dossier en s'assurant qu'aucune erreur de traitement n'est commise, n'hésite pas à nous envoyer une copie intégrale de ton C.V, accompagnée de la fiche de renseignements « Hors Classe » téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.snefsu.net/corpo/ficheagr.php> et par mail à corpo-versailles@snefsu.net, avant le GT du 15 avril.

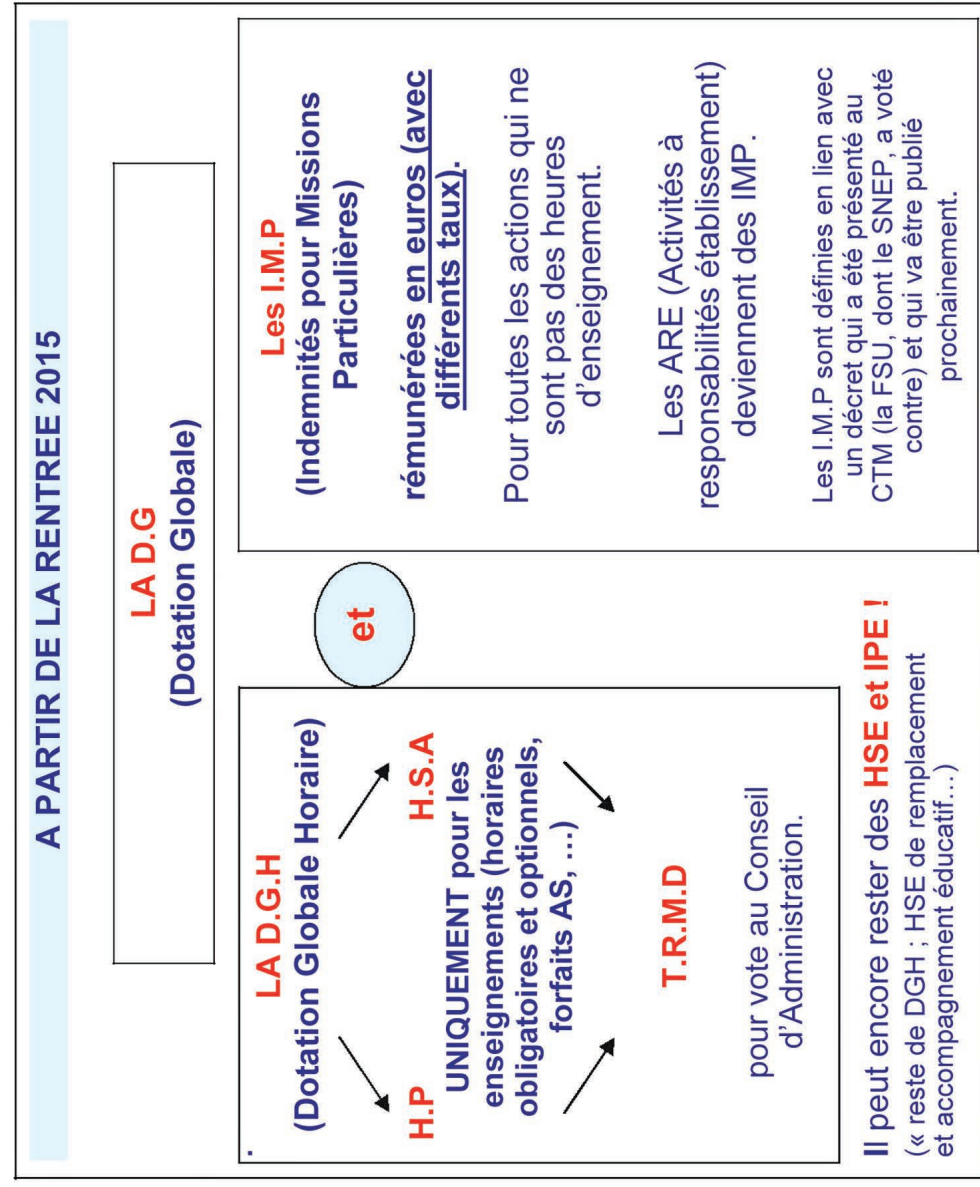
Mathieu



ET EN PLUS DE LA DGH

H.S.E et IPE (Indemnités Péri Educatives)

pour l'accompagnement éducatif (A.E) : soutien, études du soir, remplacement, etc.



Conséquences de la création des I.M.P :

Obtenir : une concertation générale sur la Dotation Globale (en A.G) ; une réunion des équipes disciplinaires ou pluridisciplinaires pour rappeler les IMP « indispensables » (coordination EPS, référent culture, ressources et usages pédagogiques numériques...) et leur nécessaire indemnisation, mais aussi dans la marge de manœuvre qu'il restera pour définir des actions spécifiques qui relèvent des I.M.P. Une expression des besoins (les propositions des enseignants) en nombre et en niveau de rémunération suffisants pour OBTENIR une « enveloppe I.M.P » en cohérence avec le projet d'établissement.

La coordination de district UNSS relève des ARA (Activités à Responsabilité Académique) et d'une décision au niveau rectoral. Le SNEP revendique un débat préalable dans les instances UNSS (Conseils Départementaux et Conseil Régional).

Rappel : le décret août 2014 rappelle la possibilité de prendre en charge certaines missions lourdes Lorsque la mission est réalisée au sein de l'établissement, la décision du recteur intervient après proposition du conseil d'administration de l'établissement d'affectation de l'enseignant.